**8025**

**Projet de loi**

**portant fusion des communes de Bous et de Waldbredimus**

Le présent projet de loi consacre la volonté de réaliser la fusion des communes de Bous et de Waldbredimus en une nouvelle commune dénommée « Bous-Waldbredimus ».

La fusion des communes devra permettre la création d’un service public de proximité amélioré par la création d’infrastructures communales de qualité et par la mise en place d’un service administratif performant.

Les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Bous et de Waldbredimus ont entamé dès le printemps de l’année 2019 des discussions concrètes en vue d’une éventuelle fusion.

Par leurs délibérations des 9 et 25 novembre 2021, les conseils communaux de Bous et de Waldbredimus ont décidé de soumettre le projet de fusion au référendum et ont formulé la question à poser aux électeurs. Le résultat du référendum organisé le 3 avril 2022 était positif et les autorités communales des deux communes ont continué les travaux préparatoires à la fusion.

Les conseils communaux des communes de Bous et de Waldbredimus se sont prononcés à titre définitif en faveur de la fusion des deux collectivités locales à partir du 1er septembre 2023 par des délibérations concordantes en date du 28 avril 2022 pour la commune de Bous et en date du 5 mai 2022 pour la commune de Waldbredimus.

Le projet de loi prévoit certaines mesures transitoires : le collège des bourgmestre et échevins se composera jusqu’aux élections communales de 2029 de quatre élus, à savoir d’un bourgmestre et de trois échevins, dont deux sont issus du conseil communal respectivement de la section de Bous et de celle de Waldbredimus. Le conseil communal de la nouvelle commune de Bous-Waldbredimus sera composé dans un premier temps de onze conseillers. Après les élections communales ordinaires de 2029, le nombre des échevins ainsi que celui des conseillers communaux sera fixé d’après le droit commun.